



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Générale de  
la Prévention des Risques**

La Défense, le 28 mars 2024

Le directeur général

Réf : BREP\_24\_077

[Lettre recommandée avec accusé de réception](#)

Madame Dominique MIGNON  
Présidente  
ECOMAISON  
50, avenue Daumesnil  
75012 Paris

Monsieur Arnaud HUMBERT-DROZ  
Président-exécutif  
VALDELIA  
93, rue du Lac  
31670 Labège

Objet : Filière à responsabilité élargie des éléments d'ameublement – modalités de déclaration des panneaux de process avec « décor »

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président-exécutif,

Par courrier en date du 27 mars 2024 vous avez souhaité connaître ma position au regard de l'intégration des panneaux de process avec « décor » (dits panneaux « décors ») dans le champ d'application de la filière à responsabilité élargie des producteurs des éléments d'ameublement désignés à l'article L 541-10-1 10° du code de l'environnement et au regard de leurs modalités de déclaration.

Les panneaux « décor » sont des éléments d'ameublement au sens des dispositions du R. 543-240 I.- dès lors qu'ils ne sont pas installés de façon permanente et structurelle dans un bâtiment, relevant à ce titre de la filière à responsabilité élargie des producteurs de la filière des produits et matériaux du secteur du bâtiment.

En conséquence, je vous confirme que peuvent notamment être considérés comme producteurs de panneaux « décors » de la filière REP des éléments d'ameublement :

- les grandes surfaces de bricolages et les distributeurs du négoce matériaux qui vendent ces panneaux à des particuliers ;
- les distributeurs qui vendent ces panneaux à des professionnels dès lors que le distributeur réalise une découpe ou une mise à la dimension pour son client professionnel et que ce dernier

n'apporte pas la preuve qu'il s'acquitte lui-même de sa responsabilité de producteur au sens de la REP éléments d'ameublement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président-exécutif, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général de la prévention des risques

Cédric BOURILLET